Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 069-246900575-20230505-C_2023_02-AR

Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° C-2023-02

Abrogation de l'arrêté n° C-2021-04 portant fermeture de l'aire de grand passage de Saint Laurent de Mure

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application ;
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Rhône approuvé par arrêté conjoint du 14 février 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais lui donnant compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
Vu la délibération du 19 février 2008, par laquelle le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de l'aire de grand passage située sur la commune de Saint Laurent de Mure et qui prévoit notamment la possibilité de fermer la dite aire d'accueil afin d'y effectuer des travaux ;
Vu l'arrêté du Président de la CCEL n°C-2021-04 portant fermeture de l'aire de grand passage de Saint Laurent de Mure ;
Considérant que suite à une occupation illicite de l'aire précitée, la CCEL a été contrainte de réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires pour mettre un terme aux désordres de nature à porter atteinte à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité publique ;
Considérant que la date prévue d'achèvement des travaux est fixée au 15 mai 2023 ;
Considérant qu'il convient dès lors de prévoir l'abrogation de l'arrêté n° C-2021-04 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 mai 2023 à 8h00, l'arrêté n° C-2021-04 portant fermeture de l'aire de grand passage de Saint Laurent de Mure sera abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché :

- A l'entrée et aux abords de l'aire de grand passage située : Sud de l'aéroport de Saint Exupéry – 69720 Saint Laurent de Mure
- Sur le site internet : www.CCEL.fr

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Rhône,
- Madame et Messieurs les maires de la CCEL,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Madame la directrice de l'ARTAG.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 069-246900575-20230505-C_2023_02-AR

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Colombier Saugnieu, le 5 mai 2023

Le Président,

Communauté de Communes des Lyonnais

Paul VIDAL